

Bourse de scolarité aux personnes ayant un certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées

Publiée le 5 avril 2022

Ce projet de loi d'initiative parlementaire propose de modifier la *Loi de l'impôt sur le revenu* et la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants* afin que les étudiants qui sont inscrits à un établissement d'enseignement postsecondaire désigné et qui ont un certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH) reçoivent une bourse égale à leurs frais de scolarité. On suppose que la loi entrera en vigueur le 1^{er} août 2022, date du commencement de l'année de prêt 2022-2023.

Coût sur 5 ans

Millions de \$	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	Total
Coût total	95	84	73	73	77	402

Coût détaillé sur 5 ans

	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	Total
Coût	99	108	117	127	141	591
Recouvrement des coûts	-3	-24	-44	-54	-64	-189
Coûts totaux après recouvrement	95	84	73	73	77	402

Notes

- Les estimations sont présentées selon la méthode de la comptabilité d'exercice, telles qu'elles figureraient dans le budget et les comptes publics.
- Les chiffres positifs diminuent le solde budgétaire; les chiffres négatifs l'augmentent.
- Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Estimation et méthode de projection

Le coût du projet de loi a été établi en multipliant le nombre estimatif d'étudiants ayant un certificat pour le CIPH par les frais de scolarité moyens en 2018-2019. Le coût total a été rajusté en fonction des économies potentielles résultant de la réduction effective des prêts d'études canadiens octroyés et de la réduction correspondante du montant du crédit d'impôt pour frais de scolarité demandé par les personnes recevant la bourse proposée.

Le nombre d'étudiants de niveau postsecondaire ayant un certificat pour le CIPH a été évalué en fonction de la proportion de détenteurs d'un certificat pour le CIPH dans la population générale, rajustée pour tenir

compte de l'hypothèse selon laquelle la participation au programme sera moins élevéeⁱ. Ces proportions ont ensuite été appliquées au nombre d'étudiants canadiens inscrits à un établissement postsecondaire en 2018-2019, par âgeⁱⁱ. Ce nombre a été majoré selon la prévision du DPB relativement aux inscriptions dans un établissement postsecondaire.

Les frais de scolarité moyens des étudiants à temps plein et à temps partiels recevant la bourse canadienne pour étudiants ayant une invalidité permanente (BCE-IP) de 2014-2015 à 2018-2019 ont été supposés représentatifs de la population étudiante ayant un certificat pour le CIPHⁱⁱⁱ. La moyenne pondérée des frais de scolarité des étudiants à temps plein et à temps partiel recevant la BCE-IP a fait l'objet d'une prévision prospective à l'aide des données sur la relation antérieure entre les frais de scolarité des personnes qui reçoivent la BCE-IP et a été utilisée dans la prévision du DBP sur les frais de scolarité.

Le Modèle de l'aide financière aux étudiants du DPB a été utilisé pour évaluer la dépense nette du Programme canadien d'aide financière aux étudiants selon les paramètres actuels de la politique, et l'incidence de la bourse proposée.

Le total du crédit d'impôt pour frais de scolarité inutilisé a été évalué avant la politique proposée, en utilisant le total du crédit d'impôt inutilisé en 2013, ainsi que le nombre de personnes demandant à la fois le CIPH et le crédit d'impôt pour frais de scolarité, et leurs montants au titre du crédit d'impôt pour frais de scolarité. Ces données ont été majorées d'après la prévision du DPB relativement aux inscriptions et aux frais de scolarité. Pour estimer les économies issues de la réduction correspondante du montant demandé au titre du crédit d'impôt pour frais de scolarité, le total du crédit d'impôt a été graduellement réduit selon les estimations de dépenses de Finances Canada relativement aux crédits d'impôt pour études précédemment éliminés (crédit d'impôt pour études et crédit d'impôt pour manuels, éliminés le 1^{er} janvier 2017).

Sources de l'incertitude

La principale source d'incertitude pour cette estimation est le nombre d'étudiants qui pourraient être admissibles au CIPH mais qui ne le demanderaient pas en raison d'un impôt à payer peu élevé et d'obstacles à l'accessibilité^{iv}.

Une réponse comportementale à l'égard de l'inscription a été incorporée à l'évaluation, mais il existe une certaine incertitude quant à son ampleur, la proportion de certificats pour le CIPH dans la population étudiante pouvant différer de celle dans la population générale^v. En outre, le taux de participation réel au programme de bourse de scolarité pourrait différer du taux supposé.

Préparée par

Robert Behrend <Robert.Behrend@parl.gc.ca>; Kaitlyn Vanderwees <Kaitlyn.Vanderwees@parl.gc.ca>

Sources des données

Variable	Source
Statistiques sur le crédit d'impôt pour personnes handicapées	Agence du revenu du Canada
Inscriptions au niveau postsecondaire, frais de scolarité et autre frais	Statistique Canada

Variable	Source
Inscriptions au niveau postsecondaire d'étudiants de plus de 40 ans	BD/MSPS 28.0 ^{vi} ; étudiants des cycles supérieurs de l'Université de la Colombie-Britannique (1991-2020), par âge
Données administratives du PCAFE	Emploi et Développement social Canada
Valeur totale des crédits inutilisés au titre du crédit d'impôt pour frais de scolarité, du crédit d'impôt pour études et du crédit d'impôt pour manuels, 2010 et 2013	Statistique Canada ^{vii}
Crédit d'impôt pour personnes handicapées, crédit d'impôt pour frais de scolarité, crédit d'impôt pour études, crédit d'impôt pour manuels et crédit d'impôt pour intérêts sur les prêts aux étudiants	Finances Canada
Déclarants demandant le crédit d'impôt pour personnes handicapées et le crédit d'impôt pour frais de scolarité, 2012-2017	Agence du revenu du Canada

© Bureau du directeur parlementaire du budget, Ottawa, Canada, 2022 • LEG-2223-001-S_f

ⁱ On suppose que, dans la première année, un nombre moins élevé d'étudiants demanderont la bourse. Sur l'horizon de projection, on suppose que le taux de participation augmentera, parce que plus d'étudiants connaîtront le programme.

ⁱⁱ Le SIEP de Statistique Canada ne présente pas la répartition des étudiants de 40 ans et plus, un groupe où la proportion de détenteurs d'un certificat pour le CIPH augmente avec l'âge. Pour évaluer cette population, leur répartition dans la Base de données et Modèle de simulation de politiques sociales (BD/MSPS version 28.0) de 2018 de Statistique Canada a été utilisée en conjonction avec leur taux d'inscription aux cycles supérieurs à l'Université de la Colombie-Britannique.

ⁱⁱⁱ Pour recevoir la BCE-IP, les étudiants doivent d'abord démontrer qu'ils en ont financièrement besoin. Cela étant, les personnes handicapées sont plus susceptibles de vivre dans la pauvreté, selon la mesure du panier de consommation (MPC). Les frais de scolarité moyens des étudiants recevant la BCE-IP sont supposés représentatifs des frais de scolarité moyens des étudiants ayant un certificat pour le CIPH. Pour obtenir plus de renseignements sur le profil des Canadiens ayant une incapacité, voir :

<https://www150.statcan.gc.ca/n1/en/pub/89-654-x/89-654-x2018002-fra.pdf?st=Soq7cU21>.

^{iv} Pour obtenir plus de renseignements sur l'accessibilité au crédit d'impôt pour personnes handicapées, voir : <https://www.canada.ca/content/dam/cra-arc/corp-info/aboutcra/dac/dac-report-fr.pdf>.

^v Les personnes ayant une invalidité grave sont moins susceptibles de faire des études postsecondaires. Pour obtenir plus de renseignements, voir : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/11f0019m/11f0019m2019005-fra.htm>.

^{vi} Cette analyse est fondée en partie sur la Base de données et Modèle de simulation de politiques sociales (BD/MSPS) de Statistique Canada. Les hypothèses et les calculs utilisés pour obtenir les résultats de la simulation établie au moyen de la BD/MSPS ont été préparés par le Bureau du directeur parlementaire du budget, qui assume l'entière responsabilité de l'utilisation et de l'interprétation de ces données.

^{vii} Totalisation personnalisée du DPB à partir du Fichier T1 sur les familles. Pour obtenir plus de renseignements, voir : <https://www.pbo-dpb.ca/fr/publications/LIBARC-1617-308--federal-spending-on-postsecondary-education--depenses-federales-pour-leducation-postsecondaire>.